

**DECISION
DU PRESIDENT**
N° DECRE_2023_085

**Acquisition et mise en place d'une solution logicielle de gestion
des ressources humaines et prestations associées**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la délibération n° DEL20230626_24 du Conseil d'agglomération en date du 26 juin 2023 validant la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la commune de Montaigu-Vendée et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement,
Vu la délibération n° DEL202306_29 du Conseil d'administration du CIAS en date du 29 juin 2023 validant la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement,
Vu la délibération n° DEL20230627_07 du Conseil municipal de Montaigu-Vendée en date du 27 juin 2023 validant la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée et les dispositions du projet de convention constitutive du groupement,
Vu le rôle de coordonnateur confié à Terres de Montaigu, via la Direction des ressources humaines mutualisée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes,
Vu les contrats
Considérant la nécessité d'acquérir et mettre en place une nouvelle solution logicielle de gestion des ressources humaines et prestations associées adaptée aux besoins des trois collectivités,
Considérant l'existence de la solution CIVIL Ressources Humaines (CIRIL GROUP) proposée via la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP),
Considérant le fait que toute collectivité ayant recours à une centrale d'achat est réputée respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence, et est par conséquent dispensée de toute procédure,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Après étude de plusieurs solutions logicielles existantes sur le marché, Terres de Montaigu valide l'acquisition et la mise en place de la solution CIVIL Ressources Humaine (CIRIL GROUP) proposée via la centrale d'achat UGAP (Direction interrégionale Ouest Centre – 45166 OLIVET Cedex).

ARTICLE 2

Les prestations retenues sont les suivantes :

- Phase 1 – Logiciel abonnement d'un montant annuel de 15 203,01 € HT (devis n°40100982)
 - Module Paie / Dads-U, DSN
 - Module Carrière
 - Module Absences
 - Module Formation
 - Module GPEC
 - Module Frais de mission
 - Module Visites médicales
 - Module Requêteur intégré « Décideur »
 - Module Bilan social
 - Module Prévisions budgétaires
 - Interface Finances Ciril
- Phase 1 Service – Prestations informatiques Directeur de projet, Installation, Analyse différentielle : 8 810,51 € HT (devis n°40100988)
- Phase 2 Service – Prestations informatiques Directeur de projet, Reprise de données, Assistance sur site : 15 260,03 € HT (devis n° 40100989)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 28 NOV. 2023

ID : 085-200070233-20231122-DECRE_2023_085-AR

- Phase 3 Service – Prestations informatiques Reprise de données, Assistance sur site : 16 987,58 € HT (devis n° 40100998)
- Phase 4 Service – Prestations informatiques Assistance sur site, Formation sur site : 13 244,55 € HT (devis n° 40100976)
- Phase 5 Service – Prestations informatiques Assistance sur site, Formation sur site : 11 920,10 € HT (devis n° 40100986)
- Phase 6 Service – Prestations informatiques Assistance sur site, Formation sur site : 13 244,56 € HT (devis n° 40100992)
- Phase 7 Service – Prestations informatiques Assistance sur site, Formation sur site : 10 595,65 € HT (devis n° 40100991)
- Phase 8 Service – Formation sur site : 13 244,55 € HT (devis n° 40100983)

ARTICLE 3

Les devis relatifs à ces prestations et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 23/11/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*